

# Commission des équipements et de l'aménagement durable

### 5 - Administration générale

## Avis du Conseil Général sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune d'ANDLAU

#### Rapport n° CP/2013/614

#### **Service gestionnaire:**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

#### Résumé :

Le Département suit l'élaboration de l'ensemble des Plans Locaux d'Urbanisme sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme. La commune d'Andlau finalise actuellement son projet et arrive en phase de PLU ' arrêté '. Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, ces documents sont transmis au Département, pour qu'il fasse connaître son avis.

#### Contexte:

La commune dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1980. Elle a prescrit l'élaboration d'un PLU en 2009, et a mené cette procédure en y intégrant la prise en compte des dispositions de la loi portant Engagement national pour l'environnement - dite « Grenelle II », intervenue entretemps.

Andlau (canton de Barr) compte 1 908 habitants ; elle fait partie de la Communauté de Communes de Barr-Bernstein.

Les dispositions du PLU devront s'inscrire en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Piémont des Vosges.

#### <u>Le projet de Plan Local d'Urbanisme - PLU :</u>

Le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) du PLU exprime les orientations principales du projet communal, parmi lesquelles on peut citer :

- Recentrer le développement autour du centre ancien pour consolider l'enveloppe urbaine de la commune, et modérer la consommation d'espace.

Le secteur principal de développement du « Pflaenzer » viendra compléter la trame urbaine à proximité du centre.

Les autres secteurs de développement traduisent une projection ambitieuse d'accueil de population. Leur réalisation est cependant à considérer à plus long terme. Ils devront se réaliser de manière phasée, pour être en adéquation avec les surfaces inscriptibles déterminées par le SCoT.

- Une offre d'habitat à diversifier pour faciliter le parcours résidentiel : poursuivre la construction de logements intermédiaires, réaffecter le patrimoine existant...
- Préserver la qualité du patrimoine historique bâti (centre ancien, châteaux, Seigneurie...) tout en permettant son évolution
- Conforter les activités économiques et commerciales.

Le potentiel de la zone d'activités est limité, mais il s'agira de permettre le développement des activités existantes par la mobilisation des espaces inutilisés. A une échelle plus large, le développement économique trouvera des capacités d'accueil dans les zones d'activités intercommunales.

- Protéger les espaces naturels et agricoles, permettre la restauration et la protection des corridors écologiques, en particulier le corridor de l'Andlau et sa ripisylve.

#### Proposition d'avis du Département :

Le Département a participé tout au long de l'élaboration du PLU aux réunions de travail des personnes publiques associées, et a fait part de ses observations qui visent à une prise en compte des compétences et projets départementaux dans les documents d'urbanisme. Cette mission s'inscrit dans l'esprit de l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme, qui demande aux collectivités publiques d'harmoniser leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.

L'ensemble des éléments et observations apportés ayant été pris en compte, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de PLU arrêté.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, émet un avis favorable au projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune d'ANDLAU.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL